



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA PROMOTION DES LANGUES,
DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Le ministre

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 0132 / MEE

PIRAE, le 13 JAN. 2015

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école et de CJA
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

S/c de monsieur le directeur général de l'éducation et des enseignements

Objet : L'éducation physique et sportive et le sport scolaire

Réf. : La Loi du Pays n°2011-22 du 29 août 2011 portant approbation de la Charte de l'éducation
Lettre de rentrée n°252/MEE du 03 octobre 2014

L'activité physique et sportive contribue à la réussite scolaire. Elle est déterminante pour la santé de l'individu, et elle a des effets positifs démontrés sur les comportements et les capacités d'apprentissage. De plus, elle participe à l'éducation à la citoyenneté.

La pratique sportive développe des connaissances et surtout l'estime de soi. En d'autres termes, elle contribue à lutter contre le décrochage scolaire.

La présente circulaire a pour objet d'affirmer la place de l'éducation physique et sportive (EPS) à l'École et son prolongement dans le cadre du sport scolaire.

A cet effet, je souhaite indiquer quelques directives d'ordre institutionnel pour garantir la pratique de l'EPS (définie dans les programmes) et soutenir sans ambiguïté les actions conduites par la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CCSU), et les fédérations scolaires et universitaires qu'elle représente.

Plan institutionnel : Assurer une pratique régulière de l'activité physique et sportive

- Construire un plan d'actions pluriannuel (PAP) pour l'EPS et le sport scolaire.
- Mettre en œuvre des activités physiques et sportives dans une approche culturelle intégrant les caractéristiques de l'environnement géographique et social.
- Garantir un temps de pratique effectif de 3 heures hebdomadaires à toutes les classes des écoles publiques et privées du premier degré.
- Agir pour obtenir la gratuité des installations sportives publiques et privées pour la pratique de l'activité physique dans le temps scolaire et péri-scolaire.

- Veiller tout particulièrement à intégrer les enfants porteurs de handicap dans les séances d'EPS et les manifestations sportives organisées par l'école ou l'établissement scolaire.
- Apporter une attention particulière aux pratiques physiques garantissant :
 - o la sécurité en matière d'activités aquatiques vérifiée par le « Savoir nager » des premier et second degrés.
 - o le développement d'habiletés motrices fondamentales évaluées par le brevet athlétique des écoles maternelles (BAEM) et celui des écoles élémentaires (BA2E), inscrits aux programmes de l'école primaire de 2012. C'est dans cet esprit que le prolongement du brevet athlétique pourrait être étendu aux centres de jeunes adolescents (CJA) et éventuellement aux collèges engagés dans la pratique de l'athlétisme.
- Encourager les classes à option sportive tournées vers une pratique sportive accrue et contrôlée et les sections sportives dirigées vers l'atteinte de l'excellence dans la perspective du rapprochement entre le sport scolaire et le sport civil.
- Favoriser la pratique au plus haut niveau et les échanges internationaux et culturels.
- Développer « les journées des excellences » et en faire leur promotion.
- Soutenir l'inscription des grands événements du sport scolaire au calendrier des grandes manifestations du Pays ouvrant droit à l'aide technique, matérielle et financière.
- Organiser le regroupement géographique des personnels pour optimiser la mutualisation des moyens, la cohérence des actions et la gestion financière et administrative.

Plan associatif : promotion du sport scolaire

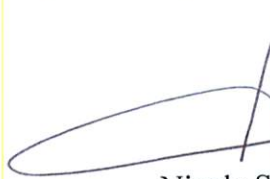
- Favoriser la création d'association sportive au sein des écoles.
- Soutenir la vie associative s'intégrant dans le projet d'école ou d'établissement pour atteindre les objectifs éducatifs énoncés par le socle commun de connaissances et de compétences.
- Retenir le mercredi après-midi comme temps de pratique et de rencontre dans le second degré afin de garantir la participation de tous, aux activités de l'association sportive. Ceci implique notamment qu'au niveau des lycées, les cours du mercredi après-midi restent très exceptionnels et soumis à l'avis de l'autorité hiérarchique.
- Planifier les évènements et rencontres sportives à l'échelle des écoles, des établissements ou de l'université conformément aux décisions des assemblées générales des associations et fédérations du sport scolaire et de la CSSU.
- Faciliter les contacts nécessaires à l'action conjointe avec des partenaires institutionnels et privés.
- Intégrer les activités culturelles et les sports ancestraux de Polynésie « tu'aro ma'ohi » dans le programme des associations sportives qui pourraient être organisés dans un temps de promotion de l'EPS et du sport scolaire.

Vous comprendrez l'importance que je porte à la pratique des activités physiques, à la construction de l'individu et à la réussite des élèves dans leur parcours de formation.

Consciente de la bonne santé de notre sport scolaire, mais convaincue qu'il peut encore mieux remplir son rôle dans le domaine de l'Education, je sais pouvoir compter sur l'ensemble de la communauté éducative de notre Pays qui dispose d'un grand nombre de personnes bénévoles et dévouées que je tiens à remercier ici.

Copie(s) :

MEE 1
DGEE 1
CSSU 1



 Nicole SANQUER-FAREATA